Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20261020-DB_2026_69-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

COMMUNE DE TREVENEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le Vingt Octobre à Dix-huit Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tréveneuc sous la Présidence de SERANDOUR Marcel, Maire.

PRÉSENTS : BIGOURIE Séverine, CLOCHET Jean-Jacques, DESPOIX Maryse, DRILLET Alain, ESCANDE Bernard, GOULVEN Amélie, LE ROUX Marie, PELLAN Nicolas, SERANDOUR Marcel, SZYSZKA-COLLARD Sandrine et SZYSZKA Jean-Lou

ABSENTS REPRESENTES : CHAMPAGNE Isabelle procuration à SERANDOUR Marcel ; KERVOËL Annick procuration à DESPOIX Maryse ; CHARTIER Pierre-Yves procuration à DRILLET Alain ; HIRIGOYEN Julie procuration à BIGOURIE Séverine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ESCANDE Bernard

La séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes par Marcel SERANDOUR

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Date de convocation :
LE 15/10/2026

Délibération DB-2026-69

SBAA : APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Exposé des motifs :

Le Maire expose à l'Assemblée communale :

La délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) relève de la compétence exclusive du Maire, au nom de la commune, conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme.

Toutefois, en application des articles L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 423-15 du Code de l'urbanisme, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent confier l'instruction technique de ces actes à un service commun créé par l'agglomération.

Par délibérations n° DB-56-2015 du 23 avril 2015 et n° DB-270-2016 du 1er décembre 2016, Saint-Brieuc Armor Agglomération a créé un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour pallier le retrait des services de l'État. La commune de Tréveneuc est liée à la communauté d'agglomération par une convention de service commun permettant d'assurer cette instruction technique.

Cette convention étant arrivée à échéance, Saint-Brieuc Armor Agglomération a approuvé, lors de son Conseil d'Agglomération du 24 septembre 2026 (délibération n°

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20261020-DB_2026_69-DE

DB-244-2026), le renouvellement de la convention de service commun pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2026.

Le renouvellement de cette convention permet notamment :

- De garantir la continuité et la qualité de l'instruction technique et réglementaire des dossiers d'urbanisme ;
- De poursuivre l'harmonisation des pratiques et l'accès à une équipe spécialisée d'instructeurs ;
- De consolider la dématérialisation progressive de l'instruction et le déploiement des outils numériques mutualisés (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme - GNAU, logiciel d'instruction OXALIS, plateforme PLAT'AU) ;
- De mutualiser les coûts de fonctionnement, de formation et de veille juridique.

Il convient de préciser que le Maire conserve l'entière maîtrise de la décision finale et demeure le signataire exclusif des actes et autorisations délivrés au nom de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de cette convention de service commun avec Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Délibération

Le conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 ;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 422-1, L. 423-1, L. 423-3, R. 423-14 et R. 423-15 ;
VU le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 relatif aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme ;
VU la délibération n° DB-244-2026 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 24 septembre 2026 approuvant le renouvellement de la convention de service commun d'autorisations d'urbanisme ;
VU le projet de convention de service commun et ses annexes jointes ;
CONSIDÉRANT que le service commun apporte une expertise technique rigoureuse tout en préservant le pouvoir décisionnel et la compétence du Maire ;
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Tréveneuc de renouveler ce partenariat mutualisé avec Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

Après en avoir délibéré, par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
15		

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de service commun d'autorisations d'urbanisme avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour une durée de 5 ans, prenant effet à compter du 1er janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20261020-DB_2026_69-DE

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de convention tel que joint au présent dossier, définissant les modalités administratives, techniques, financières et informatiques d'intervention du service commun.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document afférent nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard ESCANDE

Le Maire,
Marcel SERANDOUR

MAIRIE DE TREGUENEUC (Côtes-d'Armor)